

FICHE INTENDANCE RENTRÉE 2026

A remettre dans le dossier d'inscription ou de réinscription

1. INSCRIPTIONS CANTINE

1.1. Inscriptions provisoires

Pour des raisons de sécurité, une inscription provisoire à la cantine sera faite pour la période **du 01/09/2026 au 14/09/2026**. Uniquement 2 choix sont possibles, je vous remercie de compléter l'encart ci-dessous :

Nom de l'élève :	Prénom de l'élève :
Classe : <input type="checkbox"/> 6 ^e <input type="checkbox"/> 5 ^e <input type="checkbox"/> 4 ^e <input type="checkbox"/> 3e	
Choix provisoire cantine :	
<input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
Ou	
<input type="checkbox"/> Externe	

1.2. Inscriptions définitives

Une fois que votre enfant aura son emploi du temps final, le document d'inscription définitive à la cantine vous sera remis par le service intendance.

Le collège propose un forfait modulé : 1, 2, 3 ou 4 jours ; aucun changement ne sera accepté pour tout le trimestre.

1.3. Moyens de paiement

La facturation est trimestrielle et vous aurez la possibilité de la régler par l'un des moyens de paiement ci-dessous :

- par chèque,
- en espèces, au service intendance du collège,
- en vous connectant à Educonnect « accès au téléservice paiement en ligne ».

1.4. Prix du repas

A la rentrée le prix du repas sera de **4.60 €** auquel des aides peuvent être déduites (voir paragraphe suivant « aides financières »).

2. LES AIDES FINANCIERES

2.1. L'aide au repas du conseil départemental

Cette aide mise en place par le conseil départemental est d'un montant de *0,30€, 1,10€, 2,10€ ou 3,60€ par repas pris au service de restauration du collège en fonction du quotient familial. Les demandes sont à saisir en ligne via l'adresse internet <http://aiderestaurationscolaire.herault.fr>, de juin à septembre 2026*. **Le renouvellement n'est pas automatique, la demande doit être effectuée chaque année.** En cas de difficultés, vous pouvez contacter le secrétariat de gestion du collège.

* Sous réserve de modification

2.2. Le fonds social collégien (aide de l'état aux familles)

Dans chaque collège est mis en place un Fonds Social Collégien destiné à permettre aux familles de faire face aux situations problématiques qu'elles peuvent rencontrer pour assumer les dépenses de scolarité. **Cette aide exceptionnelle et ponctuelle** doit permettre aux familles de faire face aux dépenses liées à la ½ pension, aux frais de transports ou aux coûts des sorties et voyages organisés par le collège. Les familles qui se trouvent dans une situation difficile doivent prendre contact avec le service gestion du collège pour être guidées au mieux. Les renseignements échangés avec le service de gestion restent strictement confidentiels.

Présidée par le chef d'établissement, une commission étudie chaque dossier, anonymes pour l'occasion. Le bilan de l'utilisation des crédits d'état fait l'objet d'une présentation au dernier conseil d'administration de l'année.